

**Décision n° 2023-019****Objet : Location d'une balayeuse****Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise SLOMA pour la location d'une balayeuse pour un montant de 2 440.00 € HT,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise SLOMA située 13 chemin des Pinluettes – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS, pour la location d'une balayeuse.

**Article 2 :** De signer son devis d'un montant de 2 440.00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 10 février 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire





## Décision n° 2023-019

**Objet : Location d'une balayeuse**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise SLOMA pour la location d'une balayeuse pour un montant de 2 440.00 € HT,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise SLOMA située 13 chemin des Pinluettes – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS, pour la location d'une balayeuse.

**Article 2 :** De signer son devis d'un montant de 2 440.00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 10 février 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire





13 Chemin des Pinluettes  
Z.I. de la Guerche  
44250 ST-BREVIN LES PINS  
[bureau@sloma.fr](mailto:bureau@sloma.fr)

Pour Mr DAVOUST

[Email : espacesverts.laplainesurmer@wanac](mailto:espacesverts.laplainesurmer@wanac)

le 9 Février 2023

## DEVIS

Lieu du chantier : la plaine sur mer

Date de location	Type matériel	Quantité	Unité	P.U.H.T	TOTAL HT
16/02/2023	Balayeuse 11m3 avec THP	2	Jour	1 190,00 €	2 380,00 €
16/02/2023	Transfert balayeuse Zone 1	1	Forfait	60,00 €	60,00 €
				<b>TOTAL H.T</b>	2 440,00 €
				<b>TVA (20%)</b>	488,00 €
				<b>TOTAL TTC</b>	2 928,00 €

Merci de nous retourner le devis signé :

Mention "bon pour accord", date et signature :

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20230211-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-02-2023

Publication le : 13-02-2023



Le Maire,

Séverine MARCHAND